

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 352**15 mai 2001****SOMMAIRE**

Amicale du Lycée Hubert Clément, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	16872	G.N. Investissements & Participations Holding S.A., Luxembourg	16882
Belpol S.A., Wiltz	16879	G.N. Investissements & Participations Holding S.A., Luxembourg	16883
Brasserie Arts et Loisirs S.A., Luxembourg	16874	(Ewald) Giebel Luxemburg, GmbH, Dudelange ..	16878
Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Strassen	16850	Grikat Investments Holding S.A., Luxembourg ..	16885
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A., Strassen	16861	Grikat Investments Holding S.A., Luxembourg ..	16886
E.B.E. International Europe S.A., Luxembourg ...	16867	Grosvenor European Prime Properties S.A., Luxembourg	16856
E.B.E. International Europe S.A., Luxembourg ...	16867	HSBC Investment Funds Luxembourg S.A., Luxembourg	16884
E.B.E. International Europe S.A., Luxembourg ...	16867	Immobilière Azur S.A., Luxembourg	16877
Electricité Thull, S.à r.l., Pétange	16877	Intabex Holdings Worldwide S.A., Luxembourg ..	16887
Emea Software Distribution, Strassen	16875	Intabex Holdings Worldwide S.A., Luxembourg ..	16887
Europahandelsgesellschaft S.A., Wasserbillig	16877	Inter Trade Holding S.A.H., Rombach	16886
European Resorts S.A., Luxembourg	16878	Invesco GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg	16889
Eurosanté S.A., Luxembourg	16878	Investitori S.A. Gallo Cuneo Capital Investments S.A., Luxembourg	16889
Exshare Financial Limited, London	16876	Irina Investments Holding S.A., Luxembourg ...	16887
Exshare Financial Limited, London	16876	Irina Investments Holding S.A., Luxembourg ...	16888
ExxonMobil Asia Finance, S.à r.l., Bertrange	16879	Janus Holding S.A., Luxembourg	16888
ExxonMobil Asia International, S.à r.l., Bertrange ..	16882	Justelle Holdings S.A., Luxembourg	16892
ExxonMobil International Services, S.à r.l., Bertrange	16882	Kopecht S.A., Luxembourg	16889
ExxonMobil Luxembourg & Cie, S.C.A., Bertrange	16884	Kopecht S.A., Luxembourg	16892
ExxonMobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Bertrange	16884	Mina Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	16869
ExxonMobil Luxembourg International Finance 1, S.à r.l., Bertrange	16884	Miwweltrend S.A., Koetschette	16893
ExxonMobil Luxembourg International Finance 2, S.à r.l., Bertrange	16884	New X-Models, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16868
ExxonMobil Luxembourg UK, S.à r.l., Bertrange ..	16885	Para E Citu, S.à r.l., Grosbous	16896
Fastnet Europe S.A., Luxembourg	16886	Parkett Sommer Luxembourg S.A., Wiltz	16896
		Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	16896

BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, with registered office at Opernplatz 2, D-45128 Essen, represented by Mr Lambert Schroeder, company director, residing in Roder, by virtue of a proxy given in Essen on October 12, 2000
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., with registered office at 9, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, represented by Mr Jean-Pierre Beckers, accountant, residing in Hergenrath (Belgium), by virtue of a proxy given in Essen on October 16, 2000.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the name BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited period from the date thereof.

Art. 3. The registered office of the company is established in Strassen.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the company, the registered office of the company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding these temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. The company's purposes will be to effect in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations in all branches excluding all direct insurance business; the management of all reinsurance companies or entities; the direct or indirect participation in all companies of undertakings with the same or similar corporate object or which may favour the development of its activities.

Art. 5. The subscribed capital is set at six million US dollars (6,000,000.- USD) represented by six thousand (6,000) shares with a nominal value of one thousand US dollars (1,000.- USD) and carrying voting right in the general meeting.

All the shares shall be in registered form and a shareholders' register shall contain the exact designation of each shareholder, the indication of the number of his shares and, if applicable, their transfer with relevant date.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The shares are and shall remain in registered form.

The assignment or transfer of shares either subject to payment or free of charge subsequent to death is not free. It is submitted to the following restrictions:

1. The shares are freely assignable or transferable amongst shareholders.
2. The assignment or transfer of shares by a shareholder legal entity is free if the assignment or transfer takes place in favour of a subsidiary of the shareholder or its parent company.
3. In all other cases of assignment or transfer of shares, a right of pre-emption shall exist in favour of the other shareholders. This right shall be exercised under the following conditions:

The contemplated assignment or transfer has to be notified to the corporation by registered mail, indicating the share's numbers, the name, surnames, profession, residence and nationality of the proposed shareholders; this letter has to be accompanied by the share certificates of the shares to be transferred, if they have been issued and, if need be, of a document justifying the assignment or the transfer.

Within thirty days pursuant to the receipt of this notification, the board of directors has to inform the shareholders, by registered mail with notice of delivery, of the number and price of the shares to be assigned or transferred.

The shareholders have a delay of thirty days to come forward as purchasers of the shares. Should the demand exceed the number of offered shares, and in default of an agreement between the purchasers, the board of directors shall proceed with a distribution of the shares between the latter, proportionally to the number of shares they already hold and within the limit of their demand.

In default of the exercise of their rights by the shareholders according to the above-mentioned conditions and delays, or in case of a partial exercise of these rights, the board of directors shall have to appoint, within the thirty following days, any person or corporation of its choice as purchaser of the concerned shares.

The price to be paid for the purchase of the shares to be assigned or transferred has to be at least equal to the one offered by the proposed assignee.

In case of contestation on the serious nature of the thus offered price, as well as in case the price offered by the third party does not have a legal-tender value, or in case of an assignment or transfer free of charge, the price at which the other shareholders can purchase the shares is equal to their intrinsic value, goodwill included.

In case of disagreement on this intrinsic value, it shall be fixed by an arbitrator, who shall have to be chosen amongst people having the qualifications of a banker or a financier specialised in investment matters and with experience in the insurance sector, on whose name all parties concerned will have to agree and who, in default of an agreement, will be appointed by the President of the District Court of Luxembourg at the request of the most diligent party, the others having been duly called. The arbitrator's sentence will be final and without right of recourse.

4. In case the board of directors is asked to carry out an assignment or transfer of shares on the nominal shares' register which is not in accordance with the provisions of this article, this request for registration is equivalent to an assignment offer of which the board of directors informs the other shareholders according to the pre-emption proceedings indicated above and which authorises them to purchase the shares concerned.

5. The preceding provisions are applicable to all cases of assignment or transfer, even to a public tender procedure pursuant to a court order or otherwise.

Art. 7. The company is managed by a board comprising at least three members, who need not be shareholders. Their mandates may not exceed six years and may be re-eligible. They may be removed at any time.

Any director of the board will be appointed or removed by the general meeting of the shareholders as prescribed by the law. Inter partes, every such appointment or removal shall be in writing and signed by or on behalf of all shareholders and shall take effect upon receipt of such written appointment or removal at the registered office of the company.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

The board of directors may elect a chairman among its members. The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each director.

No separate notice shall be required for meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by a proxy appointing in writing or by cable, or telegram or telex or telefax another director. Decisions shall be taken if at least two directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors may approve resolutions by circular vote, expressed in writing or by telex or by telegram or by telefax on one or several instruments, provided these are approved by the unanimous vote of all the directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Art. 8. The board of directors is invested with the widest powers to manage the business of the company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence.

In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorised to proceed to the payment of interim dividend within the bounds laid down by the law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the officer duly authorised by the board of directors, but only within the limits of his special powers.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

Art. 10. The company's operations are supervised by one or more auditor(s) («Réviseurs d'Entreprises»). The auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting for a period not exceeding 6 (six) years and shall be re-eligible.

Art. 11. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31st, 2000.

Art. 12. The annual general meeting is held on the third Monday of February at 11.00 a.m. at the company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 13. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, appointed in writing or by cable or telegram or telex or telefax, who need not be a shareholder himself.

Each share is entitled to one vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors made in the form provided by law.

Art. 14. The shareholders' general meeting regularly constituted shall represent the entire body of shareholders. It shall have the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

Art. 15. Except in the case of amendment of the Articles of Incorporation, the decisions shall be taken irrespective of the number of the shares represented, by a simple majority.

Art. 16. From the annual net profit of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the value capital of the company.

The general meeting may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, or to carry it forward to the next following accounting year, or to distribute it to the shareholders.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the law of August 10, 1915 and of the modifying laws.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows :

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, prenamed, five thousand nine hundred and ninety-nine shares	5,999
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
Total: six thousand shares	<u>6,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25 %) by payment in cash, so that the amount of one million five hundred thousand US dollars (1,500,000.- USD) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of registration, the share capital of 6,000,000.- USD is valued at 283,917,000.- LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,975,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1.- The following are appointed directors:

- Dr. Busso Peus, company director, residing at Springloh 28, D-45259 Essen,
- Mr Jean-Pierre Beckers, accountant, residing at Knippstrasse, B-4728 Hergenrath,
- Mr Lambert Schroeder, company director, residing at Maison 22, L-9769 Roder.

2.- Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will resolve on the annual accounts as at December 31st, 2000.

4.- The registered office of the company is established in L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, avec siège social à Opernplatz 2, D-45128 Essen,

représentée par Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder, en vertu d'une procuration donnée à Essen, le 12 octobre 2000,

2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 9, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Pierre Beckers, comptable, demeurant à Hergenrath (Belgique), en vertu d'une procuration donnée à Essen, le 16 octobre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Strassen.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du conseil d'administration.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes les opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance; la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de dollars US (6.000.000,- USD) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chacun d'eux, l'indication de leur nombre d'actions et, le cas échéant, les transferts à leur date respective.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes :

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'un affilié de l'actionnaire ou de sa maison-mère.

3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes :

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé.

En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, goodwill compris.

En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

4. Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Leur mandat ne pourra pas excéder six ans et pourra être reconduit. Ils pourront être révoqués à tout moment.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'assemblée générale comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du conseil d'administration et toute assemblée des actionnaires, mais en son absence l'assemblée ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur comme président provisoire par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, dans lesquels cas la nature de telles circonstances sera établie dans la convocation.

Il pourra être dérogé à cette convocation par le consentement écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et places préalablement décidés par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par procuration écrite donnée par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les décisions seront prises si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, télégramme ou téléfax, sur un ou plusieurs supports, étant entendu qu'elles doivent être approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les minutes de toutes les réunions du conseil d'administration seront signées par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de telles minutes, qui seraient à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration, mais exclusivement dans les limites de ses pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années et seront rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de février à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire désigné par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration faite dans les formes requises par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 15. Hormis les cas de modification aux articles des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 16. Du bénéfice net annuel de la société, 5 % (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10 % (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du reste à une réserve ou une réserve provisionnelle ou le report à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunérations.

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, prénommée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	5.999
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	1
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille dollars US (1.500.000,-USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 6.000.000,- USD est évalué à 283.917.000,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2.975.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties ci-dessus désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était valablement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Dr. Busso Peus, administrateur de sociétés, domicilié à Springloh 28, D-45259 Essen,
- Monsieur Jean-Pierre Beckers, comptable, domicilié à Knippstrasse, B-4728 Hergenrath,
- Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, domicilié à Maison 22, L-9769 Roder.

2. A été appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schroeder, J.-P. Beckers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 60, case 12. – Reçu 2.839.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

P. Frieders.

(64867/212/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES, Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

STATUTES

In the year two thousand, on the second of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The public limited company GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., with its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy established in Paris, on October 24, 2000, and

2.- The public limited company SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, with its registered office in F-75001 Paris, 1, rue de Marengo (France), represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Paris, on October 26, 2000.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorder with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES.

Art. 2. The registered office of the corporation is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euros) divided into 1,000 (one thousand) shares with a par value of 31.- EUR (thirty-one Euros) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of July at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- The public limited company GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., prenamed,	
five hundred shares	500
2.- The public limited company SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, prenamed, five hundred shares	500

Total: one thousand shares 1.000

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2000.
The first annual meeting will be held in 2001.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 6 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Jeremy Henry Moore Newsum, chartered surveyor, 53 Davies Street, UK London W1Y1FH (England), chairman of the board of directors;

b) Mr Neil Leslie Jones, chartered surveyor, 28, avenue Duquesne, F- 75007 Paris (France);

c) Mr Benoit Prat-Stanford, company director, 145, rue Saint Dominique, F- 75007 Paris (France);

d) Mr Yves Defline, company director, 28, rue Notre Dame des Victoires, F- 75002 Paris (France);

e) Mr Alec Emmot, company director, 4, Place Félicien David, F- 78230 Le Pecq (France),

f) Mr Raimundo Rio, company director, 14, rue des Sablons, F-75016 Paris (France).

3. Has been appointed statutory auditor:

The public limited company DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, 3, route d' Arlon, L-8009 Strassen.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5. The registered office of the company is established at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more directors.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le deux novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., avec siège à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 24 octobre 2000 à Paris, et

2.- La société anonyme SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, avec siège à F-75001 Paris, 1, rue de Marengo (France), représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 26 octobre 2000 à Paris.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 31,- EUR (trente et un Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juillet à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société anonyme GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme 31.000,- EUR (trente et un mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF .

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jeremy Henry Moore Newsum, chartered surveyor, 53 Davies Street, UK, London W1Y1FH (Angleterre), chairman of the board of directors;

b) Monsieur Neil Leslie Jones, chartered surveyor, 28, avenue Duquesne, F-75007 Paris (France);

c) Monsieur Benoît Prat-Stanford, company director, 145, rue Saint Dominique, F-75007 Paris (France);

d) Monsieur Yves Defline, company director, 28, rue Notre Dame des Victoires, F-75002 Paris (France);

e) Monsieur Alec Emmot, company director, 4, Place Félicien David, F-78230 Le Pecq (France);

f) Monsieur Raimundo Rio, company director, 14, rue des Sablons, F-75016 Paris (France);

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2006.

5.- Le siège social de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

6.- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64871/231/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, with registered office at Opernplatz 2, D-45128 Essen, represented by Mr Lambert Schroeder, company director, residing in Roder, by virtue of a proxy given in Essen on October 12, 2000,
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., with registered office at 9, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, represented by Mr Jean-Pierre Beckers, accountant, residing in Hergenrath (Belgium), by virtue of a proxy given in Essen on October 16, 2000.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a *société anonyme* which they form between themselves:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the name CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited period from the date thereof.

Art. 3. The registered office of the company is established in Strassen.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the company, the registered office of the company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding these temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. The company's purposes will be to effect in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations in all branches excluding all direct insurance business; the management of all reinsurance companies or entities; the direct or indirect participation in all companies of undertakings with the same or similar corporate object or which may favour the development of its activities.

Art. 5. The subscribed capital is set at fourteen million US Dollars (14,000,000.- USD) represented by fourteen thousand (14,000) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each and carrying voting right in the general meeting.

All the shares shall be in registered form and a shareholders' register shall contain the exact designation of each shareholder, the indication of the number of his shares and, if applicable, their transfer with relevant date.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The shares are and shall remain in registered form.

The assignment or transfer of shares either subject to payment or free of charge subsequent to death is not free. It is submitted to the following restrictions:

1. The shares are freely assignable or transferable amongst shareholders.
2. The assignment or transfer of shares by a shareholder legal entity is free if the assignment or transfer takes place in favour of a subsidiary of the shareholder or its parent company.
3. In all other cases of assignment or transfer of shares, a right of pre-emption shall exist in favour of the other shareholders. This right shall be exercised under the following conditions :

The contemplated assignment or transfer has to be notified to the corporation by registered mail, indicating the share's numbers, the name, surnames, profession, residence and nationality of the proposed shareholders; this letter has to be accompanied by the share certificates of the shares to be transferred, if they have been issued and, if need be, of a document justifying the assignment or the transfer.

Within thirty days pursuant to the receipt of this notification, the board of directors has to inform the shareholders, by registered mail with notice of delivery, of the number and price of the shares to be assigned or transferred.

The shareholders have a delay of thirty days to come forward as purchasers of the shares. Should the demand exceed the number of offered shares, and in default of an agreement between the purchasers, the board of directors shall proceed with a distribution of the shares between the latter, proportionally to the number of shares they already hold and within the limit of their demand.

In default of the exercise of their rights by the shareholders according to the above-mentioned conditions and delays, or in case of a partial exercise of these rights, the board of directors shall have to appoint, within the thirty following days, any person or corporation of its choice as purchaser of the concerned shares.

The price to be paid for the purchase of the shares to be assigned or transferred has to be at least equal to the one offered by the proposed assignee.

In case of contestation on the serious nature of the thus offered price, as well as in case the price offered by the third party does not have a legal-tender value, or in case of an assignment or transfer free of charge, the price at which the other shareholders can purchase the shares is equal to their intrinsic value, goodwill included.

In case of disagreement on this intrinsic value, it shall be fixed by an arbitrator, who shall have to be chosen amongst people having the qualifications of a banker or a financier specialised in investment matters and with experience in the insurance sector, on whose name all parties concerned will have to agree and who, in default of an agreement, will be appointed by the President of the District Court of Luxembourg at the request of the most diligent party, the others having been duly called. The arbitrator's sentence will be final and without right of recourse.

4. In case the board of directors is asked to carry out an assignment or transfer of shares on the nominal shares' register which is not in accordance with the provisions of this article, this request for registration is equivalent to an assignment offer of which the board of directors informs the other shareholders according to the pre-emption proceedings indicated above and which authorises them to purchase the shares concerned.

5. The preceding provisions are applicable to all cases of assignment or transfer, even to a public tender procedure pursuant to a court order or otherwise.

Art. 7. The company is managed by a board comprising at least three members, who need not be shareholders.

Their mandates may not exceed six years and may be re-eligible. They may be removed at any time.

Any director of the board will be appointed or removed by the general meeting of the shareholders as prescribed by the law. Inter partes, every such appointment or removal shall be in writing and signed by or on behalf of all shareholders and shall take effect upon receipt of such written appointment or removal at the registered office of the company.

In the event of a vacancy in the office of a director, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

The board of directors may elect a chairman among its members. The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require. The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each director.

No separate notice shall be required for meetings held at time and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. Any director may act at any meeting of the board of directors by a proxy appointing in writing or by cable, or telegram or telex or telefax another director.

Decisions shall be taken if at least two directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors may approve resolutions by circular vote, expressed in writing or by telex or by telegram or by telefax on one or several instruments, provided these are approved by the unanimous vote of all the directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board or by two directors.

Art. 8. The board of directors is invested with the widest powers to manage the business of the company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present articles or governed by law, comes within its competence.

In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The board of directors is authorised to proceed to the payment of interim dividend within the bounds laid down by the law.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the officer duly authorised by the board of directors, but only within the limits of his special powers.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by one member of the board of directors, or by the person delegated to this office.

Art. 10. The company's operations are supervised by one or more auditor(s) («Réviseurs d'Entreprises»). The auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting for a period not exceeding 6 (six) years and shall be re-eligible.

Art. 11. The company's business year begins on January 1st and closes on December 31st. Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

Art. 12. The annual general meeting is held on the third Monday of February at 10.00 a.m. at the company's registered office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 13. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, appointed in writing or by cable or telegram or telex or telefax, who need not be a shareholder himself.

Each share is entitled to one vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors made in the form provided by law.

Art. 14. The shareholders' general meeting regularly constituted shall represent the entire body of shareholders. It shall have the widest powers to take or ratify any action concerning the company.

Art. 15. Except in the case of amendment of the Articles of Incorporation, the decisions shall be taken irrespective of the number of the shares represented, by a simple majority.

Art. 16. From the annual net profit of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the value capital of the company.

The general meeting may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, or to carry it forward to the next following accounting year, or to distribute it to the shareholders.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the law of August 10, 1915 and of the modifying laws.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows :

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, prenamed, thirteen thousand nine hundred and ninety-nine shares.	13,999
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share.	1
Total: fourteen thousand shares	14,000

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25 %) by payment in cash, so that the amount of three million five hundred thousand US dollars (3,500,000.- USD) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of registration, the share capital of 14,000,000 USD is valued at 662,473,000 LUF.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 6,800,000 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote :

1.- The following are appointed directors: :

- Dr. Busso Peus, company director, residing at Springloh 28, D-45259 Essen,
- Mr Jean-Pierre Beckers, accountant, residing at Knippstrasse, B-4728 Hergenrath,
- Mr Lambert Schroeder, company director, residing at Maison 22, L-9769 Roder.

2.- Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3.- Their terms of office will expire after the annual accounts as at December 31st, 2000.

4.- The registered office shall be in L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present articles of incorporation are worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, avec siège social à Opernplatz 2, D-45128 Essen,

représentée par Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder, en vertu d'une procuration donnée à Essen, le 12 octobre 2000,

2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 9, rue Kalchesbruck, L-1852 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Pierre Beckers, comptable, demeurant à Hergenrath (Belgique), en vertu d'une procuration donnée à Essen, le 16 octobre 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Strassen.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du conseil d'administration.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes les opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance; la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze millions de dollars US (14.000.000,- USD) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chacun deux, l'indication de leur nombre d'actions et, le cas échéant, les transferts à leur date respective.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.

2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'un affilié de l'actionnaire ou de sa maison-mère.

3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes :

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé.

En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, goodwill compris.

En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans cours.

4. Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Leur mandat ne pourra pas excéder six ans et pourra être reconduit. Ils pourront être révoqués à tout moment.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'assemblée générale comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du conseil d'administration et toute assemblée des actionnaires, mais en son absence l'assemblée ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur comme président provisoire par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, dans lesquels cas la nature de telles circonstances sera établie dans la convocation.

Il pourra être dérogé à cette convocation par le consentement écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et places préalablement décidés par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par procuration écrite donnée par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les décisions seront prises si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, télégramme ou téléfax, sur un ou plusieurs supports, étant entendu qu'elles doivent être approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les minutes de toutes les réunions du conseil d'administration seront signées par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de telles minutes, qui seraient à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration, mais exclusivement dans les limites de ses pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années et seront rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de février à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire désigné par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration faite dans les formes requises par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 15. Hormis les cas de modification aux articles des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 16. Du bénéfice net annuel de la société, 5 % (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10 % (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du reste à une réserve ou une réserve provisionnelle ou le report à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunérations.

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. VERBAU GESELLSCHAFT ZUR VERMITTLUNG VON BAUVERSICHERUNGEN mbH, prénommée, treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	13.999
2. HOCHTIEF LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	1
Total: quatorze mille actions	14.000

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions cinq cent mille dollars US (3.500.000.-USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 14.000.000,- USD est évalué à 662.473.000,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 6.800.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties ci-dessus désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était valablement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Dr. Busso Peus, administrateur de sociétés, domicilié à Springloh 28, D-45259 Essen,
- Monsieur Jean-Pierre Beckers, comptable, domicilié à Knippstrasse, B-4728 Hergenrath,
- Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, domicilié à Maison 22, L-9769 Roder.

2. A été appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schroeder, J.-P. Beckers, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 126S, fol. 60, case 11. – Reçu 6.624.730 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

P. Frieders.

(64868/212/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

E.B.E. INTERNATIONAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 56.230.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(64920/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

E.B.E. INTERNATIONAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 56.230.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés: 1.436.252,- LUF

Conseil d'Administration

- Eric De Meyer, avocat, demeurant à Koekelberg (Belgique);
- Bettina Endeman, sans profession, demeurant à Touettes sur Loup (France);
- Evelyne Mulpas, sans profession, demeurant à Santa Monica, Los Angeles (États-Unis).

Commissaire aux comptes

- ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Signature

(64921/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

E.B.E. INTERNATIONAL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 56.230.

Suite aux dernières nominations le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Eric De Meyer, avocat, demeurant à Koekelberg (Belgique);
- Bettina Endeman, sans profession, demeurant à Touettes sur Loup (France);
- Evelyne Mulpas, sans profession, demeurant à Santa Monica, Los Angeles (États-Unis).

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64922/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

NEW X-MODELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 53, rue Saint Vincent.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Gentilotti, commerçant, demeurant à L-3505 Dudelange, 55, rue Dominique Lang.

2.- Monsieur Marco Berti, commerçant, demeurant à Cremona/Italie, Via Palazzina, 6.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et, à ces fins, ils arrêtent le projet de statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de NEW X-MODELS, S.à. r.l.**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions des statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet la production, l'importation, l'exportation, le commerce de détail de jouets, modèles réduits, et matériels y relatifs.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500), de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Manuel Gentilotti, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
2.- Monsieur Marco Berti, prédit, deux cent cinquante parts sociales	250 parts
Total: cinq cents parts sociales.	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés, qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social. Pour le surplus il est fait référence aux articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associé n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 10.** Les héritiers, ayants droit ou créanciers de l'un des associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel Gentilotti, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco Berti, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4344 Esch-sur-Alzette, 53, rue St. Vincent.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gentilotti, Berti, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2000, vol. 864, fol. 27, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000.

N. Muller.

(64874/224/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

MINA LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 70, rue du Cimetière.

— STATUTS

Les soussignés:

Lusamba Thérèse, de nationalité belge, Infirmière, demeurant à B-1090 Bruxelles, 6 av. Capart; Lushiku Lufuluabo Paul-Yves, de nationalité belge, Comptable, Employé privé, demeurant à L-1338 Luxembourg, 70, rue du Cimetière;

Miny Alexa, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant à L-1338 Luxembourg, 70, rue du Cimetière;

Kazadi Marie-Claire, de nationalité belge, Infirmière, employée privée, demeurant à L-1338 Luxembourg, 70, rue du Cimetière;

Kalamba Nsapu Sylvain, Prêtre Congolais, Docteur en Théologie, résidant à B-1090 Bruxelles, 56B, rue du Gaz.

Titre I^{er}. Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. Il est constitué le 20 juillet 2000, une Association sans but lucratif portant le dénomination de MINA LUXEMBOURG. Cette association est régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg et peut être transféré dans toute localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. MINA LUXEMBOURG a pour objectif de contribuer aux actions de développement durable et de lutte contre la pauvreté des pays en développement par:

- la promotion, l'organisation et la coordination de toutes les formes de transfert de technologie des pays industrialisés vers les pays en développement;
- des actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise, aux problèmes de développement durable dans les pays en développement;

- la concrétisation des projets communautaires, en partenariat avec les organisations locales telles que le Bureau National pour la Promotion et l'action Sociale, le Regroupement des Femmes Congolaises et ainsi que les coopératives des agriculteurs et d'artisans;
- la promotion des chances de formation et de développement pour les femmes;
- l'amélioration des conditions de vie affective, sociale, économique et sanitaire des personnes les plus démunies;
- l'exécution de tout projet de développement dans les secteurs des soins de santé de base, de l'enseignement et la formation, la sécurité alimentaire et le développement des infrastructures de base.
- le soutien des mouvements sociaux et associatifs qui militent pour le respect des droits de l'homme, la démocratisation et la paix.

Art. 4. Pour réaliser son objet, l'association peut concevoir et réaliser toute activité ou toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle peut, à titre accessoire et sans préjudice du but non lucratif de l'association, poser des actes commerciaux.

Art. 5. L'association est créée pour une durée illimitée.

Art. 6. L'association est composée de membres actifs, membres d'honneur, et membres donateurs.

Le nombre minimum des associés actifs est fixé à trois et est de dix personnes au maximum.

Est membre actif de l'association, tout membre fondateur et toute personne physique qui en fait la demande au Conseil d'Administration qui en décide sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

Est nommé membre d'honneur par le conseil d'administration, toute personne physique ou morale ayant rendu service ou fait des dons importants à l'association.

Est membre donateur, toute personne physique ou morale ayant fait un don à l'association.

Seuls les membres actifs ont droit au vote à l'assemblée générale tandis que les membres d'honneur et membres donateurs n'ont pas le droit au vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 7. Une cotisation annuelle est fixée à:

- LUF 1.000 pour les membres actifs;
- LUF 6.000 pour les membres donateurs;
- LUF 12.000 pour les membres d'honneur;

Art. 8. La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave.

Art. 9. Tout membre a le droit de démissionner, à tout moment, moyennant lettre recommandée adressée au conseil d'administration.

Titre II. Organisation - Conseil d'Administration

Art. 10. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres actifs au moins et de six membres actifs au plus.

Outre des administrateurs ayant droit délibératif, le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies en raison de leur compétence dans les domaines intéressant l'association. Ces personnes ont une voix consultative.

Art. 11. Les administrateurs sont élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée Générale et sont rééligibles.

Art. 12. La fonction d'administrateur prend fin en cas de décès, démission ou par expiration du mandat de deux ans. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

La perte de la qualité de membre actif entraîne celle de membre du conseil d'administration. En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le maintien des membres ainsi remplacés.

Art. 13. Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil.

Art. 14. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il le juge utile. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus; sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi à l'assemblée générale.

Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres actifs, pour une durée de deux ans renouvelables, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un chargé de mission.

Art. 17. Tous les actes qui engagent l'association seront signés par le président et le secrétaire à l'exception de ceux relatifs à la trésorerie qui seront signés par le président et le trésorier.

Art. 18. Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Titre IV. L'Assemblée Générale

Art. 19. L'assemblée générale est composée des membres actifs. Les membres d'honneur peuvent assister à ses as-sises avec voix consultative.

Art. 20. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association.

Elle est compétente pour toutes les matières définies par la loi du 21 avril 1928 et en particulier, pour:

1. la nomination et la révocation des administrateurs et des commissaires aux comptes;
2. la fixation de la cotisation annuelle, l'approbation des comptes, budgets et programmes d'action;
3. l'adoption du règlement d'ordre intérieur, les modifications de ce règlement et des statuts;
4. la dissolution volontaire de l'association;
5. toutes les décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'adminis-tration.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile afin de se conformer aux dispositions du Ministère des Affaires Etrangères en ce qui concerne le dépôt du bilan des recettes et dépenses pour le 31 mars de chaque année.

Le conseil d'administration en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

Art. 22. A la demande d'un tiers des membres actifs, le président convoque une assemblée générale extraordinaire et en fixe la date, le lieu et l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

Art. 23. Tout membre actif peut donner, par écrit, procuration à un autre membre actif pour le représenter à l'as-semblée générale. Un membre actif ne peut représenter plus d'un autre membre actif et les résolutions de l'assemblée générale sont mises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. Comptes Annuels et Bilan

Art. 24. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution de l'association et se termine le 31/12/2000.

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire les comptes et bilans de l'exer-cice écoulé, le programme d'activité de l'exercice suivant et le budget correspondant.

Art. 25. Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier qui veillera à justifier chaque mouvement par une pièce comptable. Les documents comptables feront l'objet d'au moins un contrôle par an, par un commissaire aux comptes ou un réviseur externe et indépendant désigné par l'assemblée générale.

Titre VI. Ressources

Art. 26. Les ressources de l'associations se composent de:

1. des cotisations versées par ses membres;
2. des dons et legs faits en sa faveur;
3. des subsides ou subventions;
4. des intérêts et revenus divers;
5. des demandes de participations financières et autres prestations de services qui peuvent être facturées.

Titre VII. Modifications des statuts et Dissolution de l'Association

Art. 27. Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont réglées conformément à la loi. En cas de liquidation de l'association après acquittement des dettes, l'avoir social est à verser à une ONG agréée en vertu de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, désignée par voie ordinaire de l'assemblée générale.

Art. 28. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi.

Assemblée Générale Constitutive

Les membres fondateurs de MINA Luxembourg, réunis en Assemblée Générale Constitutive à Luxembourg le 31 juillet 2000, ont nommé membres du conseil d'administration les personnes dont les noms suivent :

1. Lushiku Lufuluabo Paul-Yves, comptable, de nationalité belge et résidant à L-1338, 70, rue du Cimetière;
2. Lusamba Thérèse, infirmière, de nationalité belge et résidant à B-1090, 6 avenue Capart;
3. Miny Alexa, infirmière, de nationalité luxembourgeoise et résidant à L-1338, 70, rue du Cimetière;
4. Kalamba Nsapo Sylvain, Docteur en Théologie, de nationalité congolaise, résidant à B-1090, rue du Gaz n° 56B;
5. Kazadi Marie-Claire, infirmière, de nationalité belge, résidant à L-1338, 70, rue du Cimetière.

Ceux-ci ont élu entre eux, en qualité de:

Président: Mr Lushiku Lufuluabo Paul-Yves.

Vice-Président: Mme Lusamba Thérèse.

Secrétaire: Mme Miny Alexa.

Trésorière: Mme Kazadi Marie-Claire.

Chargé de Relations Extérieures: Mr Kalamba Sylvain

Le conseil a décidé de déléguer l'administration journalière à:

Lushiku Lufuluabo Paul-Yves, Président;

Kazadi Marie-Claire, Trésorière;

Miny Alexa, Secrétaire.

Ces personnes sont habilitées à:

- Ouvrir tous en banque ou aux CCP et à effectuer toutes les opérations en compte dans les limites suivantes:
- Jusqu'à 150.000 LUF, signature individuelle,
- Au-delà de 150.000 LUF, signature conjointe à deux,

- A donner décharges aux différentes administrations, P&T et autres institutions en vue d'accomplir toutes les formalités administratives relatives au bon fonctionnement de l'association.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2000

P.-Y. Lushiku Lufuluabo / A. Miny Alexa

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64886/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

AMICALE DU LYCEE HUBERT CLEMENT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

STATUTS

Entre les soussignés

Ahnen Jacqueline	retraîtée	30, rue de Mâcon	L-4230 Esch-sur-Alzette
Asselborn-Gregoire Maggy	retraîtée	15, rue Nic. Mannes	L-4231 Esch-sur-Alzette
Bimmermann-Liesch Germaine	sans profession	7, rue de Cologne	L-4066 Esch-sur-Alzette
Christophory Robert	employé de banque	9, rue St Henri	L-4135 Esch-sur-Alzette
Flammang-Schmitz Léa	chargée de cours	135, rue J.P.Michels	L-4243 Esch-sur-Alzette
Huberty Jeannot	employé privé	133A, rue de la Gare	L-3355 Leudelange
Kieffer-Bernard Ginette	sans profession	54, rue des Prés	L-4941 Bascharage
Legrand-Schneider Etienne	sans profession	100, rue Victor Hugo	L-4141 Esch-sur-Alzette
Mergen Marc	fonctionnaire d'Etat	LTE boulevard Hubert Clement	L-4064 Esch-sur-Alzette
Rassel-Schmit Sylvie	institutrice	176, rue de la Gare	L-4460 Belvaux
Reuter-Bauler Carine	professeur	8, rue de Niedercorn	L-4990 Sanem
Sassel-Colombo Danielle	fonctionnaire communale	15, rue Joffroy	L-4992 Sanem
Schammo-Schmit Cristiane	chargée de cours	63, rue Prince Henri	L-4579 Obercorn
Schlentz John	fonctionnaire communal	81, rue Michel Rodange	L-4482 Soleuvre
Schlentz-Rommes Josiane	chargée de cours	81, rue Michel Rodange	L-4482 Soleuvre
Steichen Mariette	fonctionnaire d'Etat	17, rue du Faubourg	L-3641 Kayl
Thein-Strasser Marianne	institutrice	37, rue Arthur Useldinger	L-4351 Esch-sur-Alzette
Wagner-Fries Carine	institutrice	19, rue du Cimetière	L-3913 Mondernange
Zehren-Poincein Catherine	retraîtée	174, rue de la Gare	L-4460 Belvaux

tous de nationalité luxembourgeoise et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination AMICALE DU LYCEE HUBERT CLEMENT, A.s.b.l. et est une association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi au Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet

- de rassembler les anciens et anciennes élèves du L.H.C. et du Lycée des Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette,
- de resserrer entre eux les relations amicales,
- de pratiquer entre ses membres l'entraide et la solidarité,
- de sauvegarder les attaches des anciens et anciennes élèves avec leur école,
- de contribuer au développement du prestige et au rayonnement du L.H.C.

Chapitre II: Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre effectif toute personne ayant fréquenté le L.H.C. ou l'ancien Lycée des Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette pendant une durée d'au moins trois ans et manifestant sa volonté déterminée à observer les présents statuts et agréée par le conseil d'administration.

Art. 7. Peuvent devenir membres honoraires toutes les personnes qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, s'intéressent aux buts de l'association et lui prêtent une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'article 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Peuvent être nommés membres d'honneur toutes les personnes qui ont rendu de grands services au Lycée ou à l'Association. Sur proposition du conseil d'administration, les membres d'honneur sont proclamés par décision de l'assemblée générale.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut dépasser vingt (20) Euros. Outre les cotisations, les membres peuvent faire des dons à l'Association, qui est autorisée à accepter tous les dons de la part de tierces personnes ou institutions.

Art. 10. La qualité de membre se perd

- par démission écrite ou verbale ou bien
- par non-règlement de la cotisation,
- par décès ou bien
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et ceci pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social de l'association et ne peut réclamer le remboursement des cotisations ou dons.

Chapitre III: Le conseil d'administration et ses charges

Art.12. L'association est administrée par un conseil qui se compose d'un nombre de membres compris entre 3 (trois) et 21 (vingt et un) membres, dont le (la) président(e), deux vice-président(e)s, le (la) secrétaire et le trésorier ou la trésorière. Les membres du conseil sont élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le conseil peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu' à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Tous les mandats sont renouvelables. Lors de la première réunion après l'assemblée générale, les membres du conseil désignent entre eux un (une) président(e), deux vice-président(e)s, un (une) secrétaire, un (une) secrétaire adjoint(e), un trésorier ou une trésorière et un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe pour la durée de deux ans.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil doivent être adressées au président ou à la présidente au moins 48 heures avant l'assemblée générale. Dans l'assemblée générale annuelle un tiers des membres du conseil d'administration sera renouvelé et ceci d'après une liste des membres sortants respectivement rééligibles convenue et fixée dans la réunion préparatoire de l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et ceci sur convocation du président ou de la majorité des membres du conseil. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside le conseil est prépondérante.

Art. 14. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance vis-à-vis d'une tierce personne ou société par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration. Une de ces signatures doit être celle du président (ou de la présidente) ou bien de son (sa) remplaçant(e).

Art. 16. Le trésorier ou la trésorière, le président ou la présidente et le (la) secrétaire ont individuellement la procuration pour toutes dépenses en dessous de 1.000 (mille) Euros. Les dépenses de 1.000 (mille) Euros ou dépassant les 1.000 (mille) Euros doivent porter deux signatures de membres du conseil d'administration, dont une impérativement celle du trésorier (ou de la trésorière) ou bien celle du président (ou de la présidente).

Chapitre IV: L'Assemblée Générale

Art. 17. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de mars, aux jour, heure et lieu indiqués dans la convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande motivée et signée par au moins un cinquième des membres effectifs.

Les convocations sont faites au moins huit jours à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside l'assemblée générale est prépondérante, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre qui assiste à l'assemblée a une voix. Néanmoins les membres peuvent se faire représenter par un autre membre à l'Assemblée Générale et ceci par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus que deux membres.

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. A l'assemblée générale le conseil d'administration rend compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière de l'association. L'assemblée, après confirmation du rapport financier par les réviseurs de caisse, se prononce sur les rapports de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Au moins deux réviseurs de caisse, non membres du conseil, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V: Exercice

Art. 19. L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Chapitre VI: Divers

Art. 20. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Art. 21. La dissolution de l'association est régie par l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une association qui remplace la première et se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée ou bien à des activités périscolaires du Lycée Hubert Clément.

Art. 23. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 24. Les comparants, constituant l'association sans but lucratif, dénommée AMICALE DU LYCEE HUBERT CLEMENT se considérant comme dûment convoqués et délibérant en assemblée générale, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le premier conseil d'administration se compose comme suit:

Sassel-Colombo Danielle, présidente; Asselborn-Gregoire Maggy, première vice-présidente; Mergen Marc, deuxième vice-président; Zehren-Poincein Catherine, secrétaire; Schlentz John, secrétaire adjoint; Steichen Mariette, trésorière; Christophory Robert, trésorier adjoint; Reuter-Bauler Carine, chargée des relations avec le Lycée Hubert Clément; membres: Ahnen Jacqueline, Bimmermann-Liesch Germaine, Flammang-Schmitz Léa, Huberty Jeannot, Kieffer-Bernard Ginette, Legrand-Schneider Etienne, Rassel-Schmit Sylvie, Schammo-Schmit Christiane, Schlentz-Rommes Josiane, Thein-Strasser Marianne et Wagner-Fries Carine.

Art. 25. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2000 (dix-huit octobre deux mille) a approuvé les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 318, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(64885/999/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**BRASSERIE ARTS ET LOISIRS S.A., Société Anonyme,
(anc. ARTS ET LOISIRS S.A.).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 17, rue de Hollerich.

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-1741 Luxembourg, 17, rue de Hollerich, sous la dénomination de ARTS ET LOISIRS S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juillet 2000, numéro 1118 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Aldo Fascio, invalide, demeurant à L- 4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Rob, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 10, Boucle des Lièvres.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond Gigliarelli, commerçant, demeurant à F-54400 Longwy, 2B, rue Petitier.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale et de l'article premier, premier alinéa, des statuts.
- 2.- Modification de l'objet social de la société et de l'article deux, premier alinéa des statuts.
- 3.- démission de deux administrateurs-délégués.
- 4.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination sociale de la société et de donner en conséquence à l'article premier, premier alinéa des statuts la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination BRASSERIE ARTS ET LOISIRS S.A. (le reste sans changement).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la société et de donner en conséquence à l'article deux, premier alinéa des statuts la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et la location de chambres meublées.

(le reste sans changement)

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur-délégué à compter de ce jour, de:

- Monsieur Alain Rob, prèdit;
 - Monsieur Raymond Gigliarelli, prèdit;
- et leur donne quitus de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Composition du Conseil d'Administration actuel

- Monsieur Emmanuel Fascio, commerçant, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 33, rue d'Audun;
- Monsieur Alain Rob, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 10, Boucle des Lièvres.
- Monsieur Raymond Gigliarelli, commerçant, demeurant à F-54400 Longwy, 2B, rue Petitier.

Administrateur-Délégué

- Madame Valérie Stutzinger, employée privée, demeurant à F-57190 Florange, 6, rue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2000, vol. 864, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2000.

N. Muller.

(64896/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EMEA SOFTWARE DISTRIBUTION.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.023.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Strassen en date du 11 septembre 2000

Première résolution

Monsieur Wim Loncke, employé privé, demeurant à Collegebaan, 6, B-9090 Melle, est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Bernard Ister qui a démissionné le 1^{er} janvier 2000. Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit à partir du 1^{er} septembre 2000:

- Monsieur Chris Raman;
- Madame Danielle Van de Putte;
- Monsieur Wim Loncke.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré du 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen avec effet au 6 octobre 2000.

Strassen, le 8 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64925/678/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

Registered office: GB-London.
 Succursale: FINANCIAL TIMES INFORMATION.
 L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Minutes of meeting of the Board of Directors of EXSHARE FINANCIAL LIMITED held on Monday 16th October 2000

Present: James Banfield, Richard Gilbert;

In attendance: Kelvin Bossey (Secretary).

1.- James Banfield was elected Chairman of the meeting.

Order of business:

2.- It was resolved to establish a branch of EXSHARE FINANCIAL LIMITED in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of FINANCIAL TIMES INFORMATION having its address at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (the 'Branch').

3.- It was resolved, to appoint Mrs. Freda Briggs, residing in Luxembourg as Manager of the branch in order to exercise the following authorities:

1. to sign daily correspondence;

2. to represent the Branch in purely administrative matters vis-à-vis the State, governmental and municipal authorities, including business and commercial registries, tax authorities, postal and other communication services, and all other public service agencies and administrative authorities;

3. to sign receipts for registered mail and generally attend to administrative matters in connection with the post, telephone and other communication services used by the Branch;

4. to sign and accept all quotations, contracts and orders for the purchase or sale of all materials, equipment or other goods, services and supplies up to £ 5,000 per transaction (or local currency equivalent of Euro equivalent);

5. to claim, collect and receive sums of money, documents or property and sign receipts with respect thereto in an amount up to £5,000 (or local currency or Euro equivalent);

6. to take all actions necessary to ensure the Branch's compliance with all laws and regulations applicable to its operations and business;

7. to implement the written directives of the Board of Directors of the Corporation;

8. to sign cheques and other financial instruments on behalf of the Corporation not exceeding £5,000 (or local currency or Euro equivalent).

4.- It was resolved, that the activities of the Branch will consist of the sale and support of the Corporation's business information products and services.

5.- It was resolved that the obligations under contracts concluded by the Luxembourg branch of FINANCIAL TIMES INFORMATION LIMITED, London should be performed in the future by FINANCIAL TIMES INFORMATION, the Luxembourg branch of EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

6.- It was resolved to grant to Mrs. Freda Briggs all necessary powers in order to accomplish the required formalities in respect of the opening of the branch.

There being no further business, the Meeting was closed.

Signature

Chairman

Certified as a true copy

Signature

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64931/275/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EXSHARE FINANCIAL LIMITED.

Registered office: GB-London.
 Succursale: FINANCIAL TIMES INFORMATION.
 L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Certificate of Incumbency

I, Kelvin Bossey, Secretary of EXSHARE FINANCIAL LIMITED (the 'Corporation'), a corporation organised and existing under the laws of England and Wales, do hereby certify that the following persons have been duly elected, having duly qualified and of this day are officers of the Corporation, holding the respective offices below set opposite their names, and that the signatures set opposite their names are their genuine signatures.

Name	Title	Date Elected	Signature
James Banfield	Director	6th March 2000	
Richard Gilbert	Director	6th March 2000	
Kelvin Bossey	Company Secretary	26 October 1988	

Each individual has the authority to act individually, within the parameters of their delegated authority (to be adapted if necessary).

London, on 16 October 2000.

Pour copie conforme
 BONN & SCHMITT & STEICHEN
 Signature
 Signature
 Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64932/275/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ELECTRICITE THULL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

—

Extrait de la décision de l'associé unique en date du 27 octobre 2000

Troisième résolution

Malgré les pertes dépassant le capital social, l'associé unique décide la poursuite des activités.

Luxembourg, le 7 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64924/578/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EUROPAHANDELSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig, 80, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 63.425.

—

Ausserordentliche Generalversammlung vom 9. Oktober 2000

gehalten am Gesellschaftssitz

Aus der Präsenzliste geht hervor, dass 100 % des Kapitals der Gesellschaft vertreten sind.

Tagesordnung:

Ernennung eines neuen Verwaltungsvorsitzenden.

Die Gesellschafter haben in einseitigem Einverständnis folgende Entscheidung getroffen.

Als Verwaltungsratsvorsitzender wird Frau Christina Hubertz, wohnhaft in D-54329 Konz, 24, Brunostrasse.

Sie kann durch diesen Beschluss die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift vertreten.

NH HOLDING S.A. / EATON OVERSEAS LIMITED

N. Hansen / N. Hansen

C. Hubertz

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64926/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

IMMOBILIERE AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.092.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 février 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 47, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64968/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EUROPEAN RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 48.743.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 7 novembre 2000 entre l'étude DURO & LORANG établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle et la société anonyme EUROPEAN RESORTS S.A. avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour réquisition

- Inscription -

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64927/793/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EUROSANTE S.A., Société Anonyme (en liquidation),**(anc. S.C.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.212.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 février 2000, il résulte que le siège social de la société a été transféré du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64928/793/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

EWALD GIEBEL LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 17.870.

Constituée en date du 5 septembre 1980, par acte devant M^e Aloyse Weirich, notaire de résidence à Bettembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 283 du 6 décembre 1980.

Modifications des statuts

en date du 1^{er} juillet 1982, publié au Mémorial Spécial C N° 343 du 31 décembre 1982,

en date du 16 décembre 1983, publié au Mémorial Spécial C N° 27 du 30 janvier 1984,

en date du 19 décembre 1984, publié au Mémorial Spécial C N° 27 du 31 janvier 1985,

en date du 15 mai 1992, publié au Mémorial Spécial C N° 482 du 23 octobre 1992 et

en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C N° 505 du 4 octobre 1995.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 14, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Répartition des bénéfices

Répartition des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2000:

Résultats reportés:	37.945.449,- LUF
Résultat de l'exercice:	500.268.581,- LUF
Sous-total:	538.214.030,- LUF
Affectation à une réserve spéciale pour l'impôt sur la fortune:	-28.000.000,- LUF
Affectation aux réserves libres:	-224.763.021,- LUF
Dividende:	-247.505.560,- LUF
Report à nouveau.	37.945.449,- LUF

(64941/799/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil ASIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 76.554.

EXTRACT

Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Messrs H.E. Benne and E.S. de Vries as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy

C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64933/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

BELPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marek Frackowiak, négociant, demeurant à Zwierzyniecka, 11 no 12, Varsovie,
- 2.- Madame Patrycja Minkiewicz, employée privée, demeurant à B-3500 Hasselt, 229/3, Trekschurenstraat.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELPOL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'importation, l'exportation, la vente en gros, l'entretien, la maintenance de toutes marchandises et de tous matériels de quelque nature qu'ils soient.
- tous travaux relatifs à la construction et à la rénovation immobilière.
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Marek Frackowiak, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- Madame Patrycja Minkiewicz, prénommée, dix actions	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- Madame Patrycja Minkiewicz, prénommée,

3.- Madame Malgorzata Peisert, sans état particulier, demeurant en Pologne, 63-800 Gostyn, UI, Lokietka,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme BELPOL S.A., à savoir:

1.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

2.- Madame Patrycja Minkiewicz, prénommée,

3.- Madame Malgorzata Peisert, sans état particulier, demeurant en Pologne, 63-800 Gostyn, UI, Lokietka,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent la société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int., représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, prénommé, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frackowiak, P. Minkiewicz, M. Peisert, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 92, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 octobre 2000.

P. Decker.

(92684/206/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

ExxonMobil ASIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 76.503.

—
EXTRACT

Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Messrs H.E. Benne and E.S. de Vries as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64934/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.735.

—
Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64935/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. G.N. Investissements & Participations S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.279.

—
L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, R.C. Luxembourg section B numéro 64.279, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 530 du 21 juillet 1998, au capital social de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (4.200.000,- LUF) divisé en quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

2) Modification afférente de l'article premier des statuts.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1999.

5) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 105.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6) Souscription et libération intégrale.

7) Modification afférente de l'article cinq (5), premier alinéa, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre mille deux cents (4.200) actions représentant le capital social de quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (4.200.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1999, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quatre millions deux cent mille francs luxembourgeois (4.200.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en cent quatre mille cent quinze virgule vingt-huit euros (104.115,28 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-douze euros (884,72 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent quatre mille cent quinze virgule vingt-huit euros (104.115,28 EUR) à cent cinq mille euros (105.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, de sorte que la somme de huit cent quatre-vingt-quatre virgule soixante-douze euros (884,72 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à cent cinq mille euros (105.000,- EUR) divisé en quatre mille deux cent cents (4.200) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Triboulot, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64952/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

G.N. INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 64.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64953/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 73.860.

—
Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64936/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil LUXEMBOURG & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.560.

—
Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64937/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.736.

—
Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64938/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil LUXEMBOURG INTERNATIONAL FINANCE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 72.737.

—
Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy
C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64939/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 28.888.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale du 28 avril 2000, les changements suivants ont été décidés:

Monsieur Bryce McDonnell ayant démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 17 décembre 1999, a été remplacé par Monsieur Martin Tully, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED, London.

Monsieur Alan Gadd ayant démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 25 avril 2000, a été remplacé par Monsieur Stephen Thatcher, Manager, HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

En date du 28 avril 2000, Monsieur Andrew Ross, Chief Executive Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (EUROPE) LIMITED, London, a été nommé administrateur de la société, et Messieurs Michel Mercier et Paul Chow ont été réélus administrateurs de la société, avec effet au 28 avril 2000.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64966/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

ExxonMobil LUXEMBOURG UK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.859.

Extract of the Minutes of the Board of Directors of October 27th, 2000

Resolved to nominate Mr. C.W. LeVan as General Proxy effective October 27, 2000.

True copy

C. W. LeVan

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64940/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GRIKAT INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.022.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIKAT INVESTMENTS S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 57.022), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 73 du 17 février 1997,

avec un capital social de huit cent cinquante mille US dollars (850.000,- USD), divisé en huit cent cinquante (850) actions de mille US dollars (1.000,- USD) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale en GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 1. (first paragraph).** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Version française:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Triboulot, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64955/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GRIKAT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 57.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64956/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FASTNET EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 73.066.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 juin 2000

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Pour FASTNET EUROPE

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64942/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTER TRADE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Rombach.

R. C. Luxembourg B 69.690.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les soussignés:

1. Monsieur Alphonse Usé, employé privé, demeurant à B-4031 Liège.

2. Monsieur Léon Bengler, gérant de sociétés, demeurant à L-3381 Foetz, représentant l'intégralité du capital social de 1.250.000,- francs de la prédite société, conviennent de nommer comme administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle en toutes circonstances:

1. Monsieur Alphonse Usé, préqualifié.

2. Monsieur Léon Bengler, préqualifié.

Pétange, le 9 novembre 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2000, vol. 318, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(64975/207/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(64969/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.069.

Par décision de l'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires du 9 novembre 2000,
- Les comptes au 30 juin 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. M. Donald Crane, administrateur financier, c/o DIMON INTERNATIONAL SERVICES LTD., Dimon Place, Riverside Way, Camberley GU1 3YF Surrey, Royaume-Uni;
2. M. Antonio Gimenez, Managing Director of COMPANIA DE FILIPINAS, 109, Ramblas, 08002 Barcelona, Espagne;
3. M. John B. Mills, consultant, 7, rue de la Libération, L-5969 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire:

- FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64970/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

**IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. IRINA INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.915.

L'an deux mille, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la de la société anonyme IRINA INVESTMENTS S.A. (R.C. Luxembourg B numéro 58.915), avec siège social a L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 1997, publié au Mémorial C numéro 399 du 24 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 233 du 10 avril 1998,

avec un capital social de quatre millions US dollars (4.000.000,- USD), divisé en cent mille (100.000) actions de quarante US dollars (40,- USD) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cédric Dacos, employé privé, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour :

- 1) Modification de la dénomination sociale en IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A.
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 1. (first paragraph).** There exists a Luxembourg company (société anonyme) under the name of IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Version française:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : T. Triboulot, C. Dacos, H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 novembre 2000, vol. 511, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64978/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

IRINA INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2000.

J. Seckler.

(64979/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

JANUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 63.561.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 18 septembre 2000 à 15.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée, à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64980/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.176.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 17 juillet 2000 a ratifié les cooptations de Messieurs Jean-Baptiste Douville et Franssu (11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England) et Andrew Lo (12/F Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong) nommés administrateurs en date du 14 janvier 2000 en remplacement de Messieurs Shane Curran et Anthony Myers, (tous deux de INVESCO GT ASSET MANAGEMENT PLC Alban Gate, 14th Floor 125, London Wall London EC2Y 5AS, England) administrateurs démissionnaires.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Baptiste Douville de Franssu, Andrew Lo, Michel Lentz et Jacques Elvinger ont été renouvelés pour une période d'un an.

L'assemblée a également nommé pour une période d'un an Monsieur Hugh Roderick Ward (Invesco House, P.O. box 1588, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 2PH, Channel Islands) à la fonction d'administrateur.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers (400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg) a lui aussi été renouvelé pour une période d'un an.

Pour INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64976/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INVESTITORI S.A. GALLO CUNEO CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INVESTITORI S.A.

Signature

(64977/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

KOPECHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 29.707.

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOPECHT S.A., avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 98 du 13 avril 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 712 du 30 septembre 2000,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 29.707.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Christian Thiry, industriel, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Thiry, industriel, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;

2. Augmentation du capital social sans création d'actions nouvelles par incorporation de réserves, d'un montant de LUF 6.250.000,-, pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 7.500.000,-;

3. Substitution aux 600 actions anciennes, sans valeur nominale, de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 12.500,-;

4. Réduction du capital social de LUF 2.500.000,- pour le porter de LUF 7.500.000,- à LUF 5.000.000,- par le rachat par la société et l'annulation subséquente des 200 actions numérotées de 401-600 dans le livre des actionnaires;

5. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les prédites résolutions. L'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.»

6. Modification du 3^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.**- (3^{ème} paragraphe). La société aura une durée indéterminée.»

7. Remplacement de l'article 4 des statuts, par le texte suivant:

«**Art. 4.** Toutes les actions sont et resteront nominatives.

L'actionnaire voulant céder ses actions en informera le conseil d'administration par lettre recommandée.

Dans une première phase, la société elle-même a un droit de préemption à racheter les actions en annulation à un prix équivalent à la quote-part des actions à céder dans l'actif net de la société suivant le dernier bilan déposé.

La société devra communiquer sa décision au cédant dans les deux mois qui suivent la notification par l'actionnaire de vouloir céder ses actions.

En cas de renonciation de la société, le droit de préemption échoit aux autres actionnaires et ce aux mêmes conditions. Le conseil d'administration avisera les actionnaires restants en même temps que le cédant de sa renonciation. Les actionnaires restants auront un délai de deux mois pour communiquer leur décision au cédant. Passé ce délai, ce dernier est libre de céder sans autre restriction.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

8. Remplacement de l'article 6 des statuts, par le texte suivant:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par un de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.»

9. Suppression de l'article 8 des statuts;

10. Renumérotation des articles 9 à 13 qui deviendront les articles 8 à 12;

11. Insertion d'un nouvel article 13 avec la teneur suivante:

«**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

12. Nominations statutaires.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les six cents (600) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur l'objet à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatacion de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, sans création d'actions nouvelles, par incorporation de réserves, d'un montant de LUF 6.250.000,-, pour le porter de LUF 1.250.000,- à LUF 7.500.000,-.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de substituer aux 600 actions anciennes, sans valeur nominale, 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 12.500,-.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de LUF 2.500.000,- pour le porter de LUF 7.500.000,- à LUF 5.000.000,- par le rachat par la société et l'annulation subséquente de 200 actions numérotées de 401 à 600 dans le livre des actionnaires.

Le conseil d'administration est chargé de procéder aux formalités d'annulation des susdites actions dans le livre des actionnaires.

Les fonds ayant servi au rachat de ces actions ont été prélevés sur les réserves de la société et ont été payés à qui de droit.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les prédites résolutions. L'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 3^{ème} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** (3^{ème} paragraphe). La société aura une durée indéterminée.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 4 des statuts, par le texte suivant:

«**Art. 4.** Toutes les actions sont et resteront nominatives.

L'actionnaire voulant céder ses actions en informera le conseil d'administration par lettre recommandée.

Dans une première phase, la société elle-même a un droit de préemption à racheter les actions en annulation à un prix équivalent à la quote-part des actions à céder dans l'actif net de la société suivant le dernier bilan déposé.

La société devra communiquer sa décision au cédant dans les deux mois qui suivent la notification par l'actionnaire de vouloir céder ses actions.

En cas de renonciation de la société, le droit de préemption échoit aux autres actionnaires et ce aux mêmes conditions. Le conseil d'administration avisera les actionnaires restants en même temps que le cédant de sa renonciation. Les actionnaires restants auront un délai de deux mois pour communiquer leur décision au cédant. Passé ce délai, ce dernier est libre de céder sans autre restriction.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 6 des statuts, par le texte suivant:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par un de ses membres.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 8 des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles 9 à 13 qui deviendront les articles 8 à 12;

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 13 avec la teneur suivante:

«**Art. 13.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Douzième résolution

1) Suite à la démission de Monsieur Paul Lutgen, expert comptable et fiscal, demeurant à Mamer de sa fonction d'administrateur, l'assemblée nomme en son remplacement Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange.

2) Suite à la démission de Monsieur Alain Godar, préqualifié de sa fonction de commissaire aux comptes, l'assemblée nomme en son remplacement Monsieur Christian Linsenmaier, chef-comptable, demeurant à F-Thionville.

Les mandats du nouvel administrateur et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000.

L'existence des réserves de la société disponibles à ce jour et ayant servi à la libération de la susdite augmentation de capital et au paiement des prédites actions a été prouvée au notaire instrumentant par des pièces comptables récentes.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président a clôturé l'assemblée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) .

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire.

Signé: C. Thiry, F. Thiry, A. Godar, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126C, fol. 65, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 novembre 2000.

T. Metzler.

(64985/222/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

KOPECHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 29.707.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64986/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

JUSTELLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.090.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Le Baron Philippe Bodson, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

Signature.

(64984/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2000.

MIWWELTREND, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhauff.

STATUTS

L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- Monsieur Wirtz Léon, dessinateur technique, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 28, rue de Hassel,

- Monsieur Weber Gérard, menuisier, demeurant à L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhauff.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'ils suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous le dénomination de MIWWELTREND.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données. Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, le commerce d'articles d'ameublement, d'articles de décoration pour intérieurs, d'articles de literie et d'articles de menuiserie.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, magasins et/ou dépôts partout au Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 32.000,- euros (trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) euros, chacune entièrement libérée.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Droit de préemption

Toute cession projetée et toute transmission pour cause de mort à un non-actionnaire autre qu'un conjoint et/ou descendant en ligne directe est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires. A cet effet, le cédant en cas de cession entre vifs, devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du légataire, ayant droit ou cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le conseil d'administration doit avertir les autres actionnaires dans un délai de trente jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout actionnaire aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou en cas de désaccord à ce sujet au prix tel que déterminé au dernier aliéna du présent article tout ou partie des actions offertes par une communication écrite au Conseil.

Si plusieurs ou tous les actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions qu'ils possèdent, le conseil avisant équitablement en cas de rompus.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration au siège social de la part du cédant en cas de cession entre vifs ou de la part de l'héritier, légataire ou autre ayant droit, en cas de transmission autre qu'entre vifs, la cession ou transmission concernant les titres au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, est définitivement opposable à la société, à condition d'intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours au cessionnaire désigné suivant les conditions indiquées initialement au conseil.

Le prix d'une action pour les besoins ci avant visés sera établi, à défaut d'acceptation de celui proposé par le déclarant ou à défaut d'arrangement amiable sur base de la valeur comptable établie, d'après la valeur qui se dégage de la situation comptable la plus récente réajustée en ce qui concerne les titres en portefeuille à la vraie valeur marchande.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres au moins est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie, ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, à confirmer par écrit.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 17. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège de la société ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Wirtz Léon, prénommé	16 actions
2) Monsieur Weber Gérard, prénommé	16 actions
Total:	32 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 32.000,- euros (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-sept francs (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, pour un premier mandat de six ans:

- Monsieur Wirtz Léon, dessinateur technique, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour, 28, rue de Hassel;

- Monsieur Weber Gérard, menuisier, demeurant à L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhauff;

- Monsieur Siebenaller Henri, administrateur de sociétés, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 70, route de Luxembourg.

3) L'assemblée autorise la nomination de Monsieur Wirtz Léon, prénommé, au poste d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la société par signature conjointe avec un autre administrateur.

4) Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur chargé de la gestion journalière de la société, administrateur qui portera le titre d'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire pour un premier mandat de six ans:

- FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l., L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en deux mille six.

6) Le siège social est fixé à L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Léon Wirtz, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Monsieur Gérard Weber est nommé Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Wirtz, G. Weber, H. Siebenaller, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 9 octobre 2000, vol. 399, fol. 97, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 octobre 2000.

L. Grethen.

(92672/240/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 octobre 2000.

PARKETT SOMMER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, 1, rue Neuve.

R. C. Diekirch B 2.579.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 16 novembre 2000, vol. 171, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 novembre 2000.

(92908/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

PARA E CITU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 2, rue de Mersch.

R. C. Diekirch B 4.100.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(92912/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 91, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(92913/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2000.
